

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les commandes sont sujettes à acceptation de notre part.
2. Nos ventes sont facturées, quelle que soit la date de commande, au prix de notre barème en cours le jour de la livraison.
Nos barèmes de facturation sont modifiables sans préavis. La vente n'est parfaite qu'à la livraison. Les marchandises livrées ne sont ni reprises, ni échangées.
3. Nos clients doivent sauvegarder tout recours éventuel contre les transporteurs en cas de manquants, avaries, retards, etc. En conséquence, ils doivent s'assurer de l'état des marchandises au moment de la livraison et pour le cas où il existerait des avaries, dommages ou manquants, ils devront formuler leurs réserves par écrit sur le document de transport et confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée dans les 3 jours de la livraison. Nos clients nous en informeront immédiatement par l'envoi d'une copie de la lettre recommandée sus-visée.
4. Il est interdit d'altérer ou de dénaturer en totalité ou partie les marques et numéros figurant sur nos marchandises et de vendre celles qui auraient subi une altération ou dénaturation.
5. Nos factures sont payables à Angers à échéance trente jours fin de mois.
6. En application de la loi n°85-98 du 25 Janvier 1985, article 121, BOUZINAC Industrie se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à paiement complet.
Compte tenu de la nature des marchandises vendues, l'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner ni en transférer la propriété à titre de garantie.
En cas de revente, il s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie restant due.
L'autorisation de revente est automatiquement retirée en cas de cessation de paiement de l'acheteur.
Nonobstant l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction des la livraison des marchandises. Il supportera également les charges de l'assurance.
7. Nos roues fabriquées pour une utilisation : agricole, manutention, travaux publics, poids lourds ou génie civil, ont été conçues pour une monte de pneumatiques correspondant à leurs dimensions, conformément aux normes en usage dans la profession des fabricants de pneumatiques (normes E.T.R.T.O, D.I.N. et E.U.W.A.) et garantie sur la durée légale.
8. Notre responsabilité ne peut être recherchée pour un dommage quel qu'il soit, relevant d'un usage anormal de nos produits (surcharge, monte de pneu trop forte par rapport à la catégorie de roue employée, roue cassée à la suite d'un accident) et/ou d'une intervention exécutée par une entreprise autre que BOUZINAC INDUSTRIE (sauf accord écrit). En aucune façon, le fabricant ne pourra être tenu pour responsable des défauts cachés, soit de matières, soit de fabrication. Les fournitures sont garanties un an contre tout vice de fabrication, reconnu par nos soins, à compter de la date de livraison, sous réserve que ces fournitures soient utilisées dans les conditions normales. Cette garantie nous oblige simplement à réparer ou remplacer les pièces qui, après examen contradictoire, se révéleraient défectueuses et ceci sans indemnité.
9. Dans tous les cas, les retours de roues faisant l'objet d'un litige quelconque devront être effectués directement à notre usine, en franco de port.
10. Le défaut de paiement à la date prévue entraînera la facturation de pénalités de retards d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.
11. Toute contestation sera portée devant les Tribunaux d'Angers, quel que soit le lieu de livraison.
12. Nos conditions de vente prévalent sur les conditions générales d'achat de nos clients, si celles-ci sont contraires au présent document.

